



## Circulaire 8317

du 15/10/2021

Circulaire relative à l'appel à collaborations pour le développement de ressources pédagogiques dans le cadre de la Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale (Plan de relance européen)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/10/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Précise les conditions du lancement de l'appel à collaborations lancé dans le cadre du plan de relance européen afin d'augmenter le nombre de ressources pédagogiques disponibles et d'en assurer leur mutualisation.
-----------------------	---

Mots-clés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne ;</li><li>- Plan de relance européen</li><li>- Appel à collaborations;</li><li>- Ressources pédagogiques ;</li><li>- CRP.</li></ul>
-----------	--

Remarque	<b>Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires</b>
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Promotion sociale supérieur
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li></ul>
--

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LIBIOUL Alexandre	Centre de Ressources Pédagogiques - Administration générale de l'Enseignement	rrf.dgesvr@cfwb.be
STEENSELS Delphine	Centre de Ressources Pédagogiques - Administration générale de l'Enseignement	rrf.dgesvr@cfwb.be
KINIF Nadine	Centre de Ressources Pédagogiques - Administration générale de l'Enseignement	rrf.dgesvr@cfwb.be

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous annonce l'ouverture de l'appel à collaborations relatif à la création de séquences d'apprentissage en e-learning destinées à l'enseignement de Promotion sociale qui s'inscrit dans le cadre du Plan de la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne (ou plan de relance européen).

L'objectif de cet appel à collaborations est d'augmenter le nombre de ressources pédagogiques disponibles et d'en assurer la mutualisation dans un monde de l'Enseignement en perpétuelle évolution. Il contribuera ainsi à compléter une offre de qualité en matière d'e-learning profitable à la communauté de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble.

Une rétribution de 40 périodes correspondant à l'UE concernée sera accordée, via le Pouvoir Organisateur, à chaque enseignant lauréat pour la création d'un module dynamique équivalent à la matière de deux périodes d'enseignement.

Chaque enseignant peut déjà, de surcroit, profiter des productions de ses pairs via le site du CRP : <https://crp.education/modules-dynamiques/>.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature, je vous invite à prendre connaissance des modalités de participation et de sélection contenues dans la présente circulaire.

En termes de calendrier, le formulaire en ligne devra être complété entre le 15 octobre 2021 et le 30 novembre 2021. Une confirmation signée par le Pouvoir Organisateur et l'enseignant devra parvenir au Centre de Ressources pédagogiques (CRP) avant le 17 décembre 2021.

En espérant que cet appel à collaborations suscitera votre intérêt, je précise que pour toute information complémentaire, une équipe d'accompagnement du CRP se tient à votre disposition via l'adresse [rrf.dgesvr@cfwb.be](mailto:rrf.dgesvr@cfwb.be).

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

## Appel à collaborations dans le cadre de la Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale (Plan de relance européen)

### Table des matières

I.	Présentation générale.....	3
	Des collaborations.....	3
	Des productions pédagogiques.....	3
	Conditions spécifiques liées aux exigences de la Commission européenne .....	4
	Des mises en place techniques et de l'accompagnement par le CRP .....	4
	Des périodes rétribuées .....	5
II.	Modalités d'introduction des propositions des collaborations .....	5
	a. Principe de base .....	5
	b. Qui introduit le dossier?.....	5
	c. Contenu du dossier .....	5
III.	Évaluation des propositions .....	6
IV.	Obligations des enseignants créateurs et des pouvoirs organisateurs .....	7

# I. Présentation générale

Le présent appel s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale qui est réalisée dans le respect :

- du décret 14.07.2021 de la Communauté française ;
- du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12.02.2021 établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

Le Centre de Ressources Pédagogiques (CRP) au profit de l'Enseignement de promotion sociale (EPS) et de l'Enseignement à distance/l'E-learning poursuit essentiellement les objectifs suivants :

- développer, coordonner et améliorer l'organisation d'unités d'enseignement en e-learning en mettant à disposition des enseignants des ressources internes et externes à la fois techniques et pédagogiques ;
- concevoir une plateforme de partage des bonnes pratiques pédagogiques initiées par les enseignants et avalisées par le service de l'inspection.

## Des collaborations

Les objectifs principaux de l'appel à collaborations sont :

- la création des séquences pédagogiques en e-learning qui seront mutualisées au profit de tous les enseignants de Promotion sociale via le Centre de Ressources Pédagogiques ;
- l'intégration durable du numérique et de l'e-learning dans les pratiques et outils des enseignants impliqués ;
- le déploiement des plateformes d'apprentissage en ligne, riches en activités au service des acteurs de l'enseignement de promotion sociale.

Pour mener à bien le projet lauréat, dans le cadre du présent appel à collaborations, chaque enseignant sera accompagné par un responsable de développement du CRP. Son pouvoir organisateur recevra des périodes nécessaires à attribuer pour la création, la mise en place et le test des séquences réalisées selon les modalités définies ci-après.

Une convention concernant les droits d'auteurs sera signée avec les pouvoirs organisateurs.

## Des productions pédagogiques

Les collaborations proposées couvriront **deux périodes de cours** et porteront sur les compétences numériques transversales ou spécifiques aux sections et/ou unités d'enseignement. Leurs descriptions comprendront au minimum les éléments suivants :

- l'unité d'enseignement (UE) visée, son intitulé et le public concerné ;
- le point de l'UE concerné par le module à construire et la correspondance de la séquence avec la grille d'évaluation utilisée ;
- une proposition d'articulation avec d'autres séquences de cours en présence ou non ;
- le scénario pédagogique dans lequel s'insère la séquence en e-learning ;
- le titre et la description détaillée de la séquence dynamique contenant des activités multimédia et interactives à réaliser ;
- les compétences transversales, transposables et disciplinaires visées par la séquence ;
- les moments de test de la séquence, programmés par l'enseignant avec ses apprenants.

De plus, les lauréats présenteront leur avancement en réunion de suivi et à au moins une séance de partage ainsi que les résultats en fin de projets.

Ces présentations sont obligatoires.

## Conditions spécifiques liées aux exigences de la Commission européenne

Dans le cadre du plan de relance, la Commission européenne a fixé des conditions à respecter en matière d'impact environnemental, d'impact social et d'égalité des genres. Pour être recevable, chaque projet devra démontrer les actions à entreprendre afin de remplir ces conditions.

### Impact environnemental

Chaque projet doit veiller à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux définis par l'Union Européenne, en limitant au maximum les émissions de gaz à effet de serre et en respectant les principes de l'économie circulaire. Les principes liés à l'impact environnemental sont repris dans le document en annexe 3.

Concrètement, vous devez préciser les éléments qui permettent de réduire les conséquences négatives de votre projet sur l'environnement. Ces éléments doivent concourir à la limitation d'émission de gaz à effet de serre, en garantissant par exemple des déplacements moins nombreux ou un hébergement sur des serveurs situés en Union Européenne par des entreprises respectant les normes environnementales européennes.

Chaque projet devra en outre envisager une gestion adéquate de la fin de vie des productions, par exemple par l'adaptation possible des matériaux didactiques et par la mutualisation, la réutilisabilité et l'évolutivité des séquences pédagogiques.

### Impact social

Votre projet devra porter en priorité sur la lutte contre la fracture numérique et accorder une attention particulière aux publics précarisés ou en situation de handicap, à moins que vous ne puissiez démontrer que votre établissement prend déjà des initiatives suffisantes en la matière.

### Égalité des genres

Pour continuer à réduire le retard structurel dans les usages numériques observé depuis de nombreuses années, le projet devra porter une attention particulière aux femmes qui ont été davantage touchées par la fracture numérique plurielle lors de la crise sanitaire<sup>1</sup>. De manière générale, une attention particulière sera accordée à l'équité de tous les publics concernés dans la transition numérique.

## Des mises en place techniques et de l'accompagnement par le CRP

Le CRP met à disposition des enseignants créateurs :

- un environnement de création dans lequel la séquence pédagogique sera créée ;
- un espace contenant des conseils et des instructions permettant une prise en main graduelle des outils techno-pédagogiques ;
- une aide à la réalisation des médias via le personnel technique du CRP avec son matériel ou avec le matériel de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- un accompagnement techno-pédagogique des enseignants créateurs tout au long de la mise en ligne de la séquence comprenant une recherche d'outils adaptés aux besoins exprimés ;
- un environnement permettant d'accueillir l'enseignant et ses apprenants dans une version test de la séquence finalisée ;

---

<sup>1</sup> Baromètre 2021 de maturité numérique des citoyens wallons publié par l'Agence du Numérique (<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens2021>) et Baromètre de l'inclusion numérique publié en 2020 par la Fondation Roi Baudouin ([https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/2020\\_08\\_24\\_CF](https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/2020_08_24_CF)).

- l'aide à la diffusion de la séquence une fois terminée vers des espaces personnalisés ou un espace propre à un ou plusieurs établissements ;
- la mise à disposition, suivant les domaines, des banques d'items (exercices, extraits vidéo, ...) ;
- pour les enseignants lauréats, des rencontres bimensuelles de suivi avec un responsable identifié.

## **Des périodes rétribuées**

Pour chaque création de séquence couvrant deux périodes d'enseignement, le pouvoir organisateur se verra octroyer 40 périodes en fonction des UE concernées.

## **II. Modalités d'introduction des propositions des collaborations**

### **a. Principe de base**

Une proposition de collaboration résulte du souhait d'intégrer des pratiques d'e-learning dans les séquences d'apprentissage dans une perspective de mutualisation de pratiques dynamiques en intensifiant les partages et les échanges des professionnels de l'enseignement et en réduisant le caractère chronophage de la réalisation de tels supports.

### **b. Qui introduit le dossier ?**

Une proposition de collaboration est introduite par un pouvoir organisateur de l'EPS désignant un enseignant de l'EPS qui recevra les 40 périodes octroyées, par projet lauréat.

### **c. Contenu du dossier**

Les propositions de collaboration doivent obligatoirement être introduites pour le 30 novembre 2021 à 22h en complétant le formulaire numérique de candidature qui sera disponible dès le 15 octobre 2021, à l'adresse <https://crp.education/appels/collaboration-fwb-eps-rf-2021/>.

#### **Le dossier comprendra dans tous les cas :**

- l'identification du pouvoir organisateur :
  - désignation ;
  - adresse ;
- l'identification du ou de la responsable du pouvoir organisateur :
  - nom, prénom ;
  - fonction au sein du pouvoir organisateur ;
  - téléphone ;
  - adresse courriel ;
- l'identification du ou des établissement(s) concerné(s) par la réalisation :
  - désignation(s) ;
- l'identification de l'enseignant responsable :
  - nom, prénom ;
  - matricule ;
  - fonction et/ou titre pédagogique ;
  - téléphone ;
  - adresse courriel ;
- l'unité d'enseignement, son code, son intitulé, le public et le niveau d'enseignement concernés ;
- le point de l'UE qui sera travaillé dans le module à construire et la correspondance de la séquence avec la grille d'évaluation utilisée ;
- l'intitulé donné à cette séquence ;
- le nombre total de membres du personnel et d'apprenants de l'établissement ;

- le nombre de membres du personnel et d'apprenants visés par la séquence ;
- une proposition d'articulation avec d'autres séquences de cours en présence ou non ;
- le scénario pédagogique dans lequel s'insère la séquence en e-learning ;
- **la description détaillée de la séquence à réaliser ;**
- les compétences transversales, transposables et disciplinaires visées par la séquence ;
- les plus-values apportées par le projet **pour les apprenants concernés ;**
- les mesures prises pour respecter les exigences de la Commission européenne en termes :
  - d'impact social ;
  - d'impact environnemental (principe DNSH) ;
  - d'égalité des genres ;
- **le calendrier de travail prévu. Dans tous les cas la séquence et les tests de cette séquence sur la plateforme dédiée du CRP, par l'enseignant et ses apprenants, devront être finalisés dans l'année 2022. La présentation finale aura lieu lors d'un événement dédié.**

Une zone de dépôt permettra d'accueillir tout complément d'information jugé utile sous forme d'un fichier PDF. Le dépôt d'un fichier complémentaire ne dispense pas de la complétion du formulaire dans son intégralité.

Pour être valide, la proposition devra être confirmée par l'envoi électronique de la version scannée du document signé par le représentant du pouvoir organisateur et l'enseignant(e) dépositaire par le PO pour au plus tard le vendredi 17 décembre 23h55.

Les confirmations reçues par voie électronique feront l'objet d'un accusé de réception par le CRP expédié par mail à l'enseignant créateur et au responsable du pouvoir organisateur dans les 7 jours de la réception.

### III. Évaluation des propositions

Le CRP détermine en premier lieu la recevabilité des projets. Les propositions valablement introduites et confirmées seront évaluées sur la base de critères par un jury dont la composition est fixée par le décret.

**Les critères d'évaluation** affectés d'une pondération égale sont les suivants :

1. Le respect des priorités définies dans chaque appel à collaborations ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti ;
2. L'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique des apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Sont particulièrement visés ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité socioéconomique, ceux qui se trouvent en situation d'handicap et les femmes ;
3. La présence et la qualité du scénario pédagogique et l'articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation ;
4. La diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations et l'adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement ;
5. L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques.

Par réduction de la fracture numérique, l'on entend le fait de réduire les inégalités d'accès aux infrastructures, équipements numériques et réseaux internet ainsi que de développer les compétences nécessaires à l'usage des technologies de l'information et de la communication. Chacun des critères de sélection a une valeur équivalente dans l'appréciation globale du projet.

La liste des collaborations sélectionnées sera diffusée au plus tard le 31 mars 2022 sur le site <https://crp.education>.

## IV. Obligations des enseignants créateurs et des pouvoirs organisateurs

Les obligations des enseignants sont de :

- collaborer avec l'équipe du CRP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour exploiter au mieux les possibilités des outils mis à disposition ;
- travailler avec une des plateformes mises à disposition par le CRP ;
- mener à terme, dans les délais impartis, la réalisation de la séquence proposée et ses tests sur la plateforme dédiée par le CRP ;
- rencontrer en vidéo conférence ou en présence le responsable de suivi de façon bimensuelle ;
- réaliser la présentation en séance de partage et en fin de projet lors d'un événement dédié ;
- **mutualiser le projet finalisé dans l'année 2022.**

Les obligations des pouvoirs organisateurs sont de :

- signer ou faire signer par délégation, la convention relative aux droits d'auteur qui autorise la mutualisation de la séquence suivant que les enseignants ont cédé ou non leurs droits d'auteurs à leur employeur ;
- attribuer les périodes à l'enseignant lauréat désigné.

En annexes : Convention droits d'auteur, Grille d'évaluation et le principe « Do No Significant Harm » (DNSH) européen.

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR (Pouvoir Organisateur)**

**pour des Contributions au Centre de Ressources Pédagogiques de la  
Communauté française**

Entre : [.....], établi [.....],  
représenté par [.....]

ci-après dénommé : le « Pouvoir Organisateur », d'une part,

et : la Communauté française, dont le siège social est sis à 1080 Bruxelles, Boulevard  
Léopold II n° 44, valablement représentée par [.....]

pour le Centre de Ressources Pédagogiques de la Communauté française  
ci-après dénommé : « CRP », d'autre part,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le Centre de Ressources Pédagogiques (CRP) a mis sur pied une plateforme numérique de partage inter-réseaux, accessible en ligne, regroupant des ressources et des bonnes pratiques pédagogiques, destinées aux établissements d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement à distance, aux enseignants, chargés de cours et élèves, étudiants et autres apprenants, suivant ces enseignements.

Le CRP est alimenté par les unités d'e-learning et les outils pédagogiques développés par le CRP lui-même, mais aussi par ceux qui ont été développés par certains réseaux d'enseignement, pouvoirs organisateurs, établissements d'enseignement de promotion sociale ou chargés de cours.

Le Pouvoir Organisateur a développé des modules de formation, des outils pédagogiques et/ou des unités d'e-learning et il accepte de les partager sur la plateforme du CRP, conformément aux modalités prévues dans la présente convention.

**EN FOI DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article I. Cession des droits d'auteur**

Le Pouvoir Organisateur cède, uniquement à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique, à la Communauté française qui l'accepte, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'utilisation et au partage, sur la plateforme du CRP, des Contributions suivantes : [.....]

en ce compris, les textes, rapports, bases de données, schémas, graphiques, dessins, photographies et autres reproductions en tout genre, illustrant ces Contributions, pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur.

Les droits cédés à la Communauté française couvrent notamment :

**1. Le droit de reproduction :**

- le droit de reproduire les Contributions sur le serveur du CRP pour les mettre en ligne sur sa plateforme numérique, à disposition des Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP. Il faut entendre par Utilisateurs autorisés, les Établissements d'enseignement de promotion sociale, les Professeurs, Chargés de cours et autres Enseignants, les Élèves, Étudiants et autres Apprenants régulièrement inscrits sur la plateforme du CRP ;
- le droit de mettre les Contributions en ligne sur la plateforme du CRP, et de les rendre accessibles à tous les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP ;
- le droit d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP de télécharger les Contributions, et de les reproduire sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, audiovisuels, multimedia ou tout support papier ;
- le droit d'intégrer les Contributions dans toutes bases de données créées par le CRP.

**2. Le droit de communication au public :**

- le droit de communiquer au public la Contribution, via la plateforme numérique du CRP et le cas échéant, d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à communiquer au public ces Contributions, par tous moyens de diffusion.

**3.  Le droit d'adaptation : [cocher les options choisies]**

- le droit de modifier la Contribution et d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à l'adapter ;
- le droit de modifier la Contribution et d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à l'adapter pour les malvoyants ;

**4.  Le droit de traduction : [cocher les options choisies]**

- le droit de traduire les Contributions ou d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à les traduire  en toutes langues,  en langue des signes,  dans les langues suivantes .....

Le CRP pourra user des droits qui lui sont cédés par le Pouvoir Organisateur, soit directement, soit en confiant à des tiers la charge de les exploiter sous son contrôle, et il aura seul pouvoir de consentir les autorisations et cessions nécessaires sous réserve de l'exercice du droit moral de l'Auteur.

La non-exploitation d'un ou plusieurs des droits susdits, ne peut, en aucun cas, entraîner la résiliation de la présente convention, lesdits droits ayant été cédés irrévocablement au CRP.

## **Article II. Droit de regard**

Le Pouvoir Organisateur accepte que ses Contributions puissent être présentées pour des remarques à un gestionnaire des contenus et/ou à un comité de rédaction composé par le CRP.

Pour de simples remarques de forme nécessaires à l'exploitation des Contributions, le Pouvoir Organisateur accepte que les adaptations soient effectuées par le comité et/ou le gestionnaire des contenus.

Pour des remarques de fond, concernant le contenu, le Pouvoir Organisateur en tiendra compte, sauf s'il invoque des arguments objectifs et scientifiques justifiant sa position.

Le Pouvoir organisateur étudiera les remarques formulées par ce comité et/ou par ce gestionnaire de publications et adaptera sa contribution dans un délai de 8 jours après réception.

Le CRP se réserve expressément le droit de refuser toute Contribution, si, à son estime :

- elle est lacunaire ou manque de rigueur sur le plan scientifique ;
- elle contient des informations erronées, des contenus inappropriés, injurieux, calomnieux, diffamatoires, offensants, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- elle ne respecte pas les principes de démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- elle ne respecte pas le droit des tiers.

### **Article III. Propriété des supports matériels**

Le CRP acquiert également le droit de propriété total sur tous les supports matériels comprenant les Contributions qui lui sont remises par le Pouvoir Organisateur.

### **Article IV. Cession à titre non exclusif et gratuit**

Pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article I, les droits cédés sont consentis au CRP à titre non exclusif et gratuit.

### **Article V. Durée et territoire**

Pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article I, les droits sont consentis au CRP, pour toute la durée légale de protection, au titre du droit d'auteur et pour le monde entier.

### **Article VI. Présentation des Contributions**

Le format et la présentation des Contributions seront déterminés par le CRP.

Le CRP choisira la présentation typographique des titres, sous-titres et titres courants, arrêtera la présentation de la Plateforme du CRP, choisira les caractères typographiques, décidera de la mise en page, et éventuellement du nombre et du choix des illustrations, de la rédaction des légendes, de l'addition des schémas, cartes, index, glossaires, tableaux synoptiques et autres compléments qu'il jugera utiles.

### **Article VII. Droit moral de l'auteur**

- Les Auteurs des Contributions ont droit au respect de leur nom, de leur qualité et de leur œuvre.

Sauf si l'Auteur renonce expressément à la mention de son nom, le Pouvoir Organisateur s'oblige à mentionner le nom de l'auteur des Contributions et ses sources, si cela s'avère possible.

Aucune modification ne peut être apportée aux Contributions par le CRP, si elle porte atteinte à l'honneur ou à la réputation des Auteurs des Contributions.

Pour toute citation reprise dans les Contributions des Auteurs, le Pouvoir Organisateur veillera à ce que le nom de l'auteur de l'œuvre citée et sa source soit mentionnés.

- L'Auteur renonce expressément à la mention de son nom.

## **Article VIII. Garantie**

Le Pouvoir Organisateur déclare et garantit :

- qu'il dispose pleinement des droits d'auteur sur les Contributions pour avoir acquis auprès des auteurs, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'exploitation des Contributions sur la plateforme du CRP ;
- qu'il dispose pleinement des droits d'auteur sur les textes, rapports, bases de données, schémas, graphiques, dessins, photographies et autres illustrations en tout genre, repris dans ces Contributions, pour avoir acquis auprès des auteurs, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'exploitation des Contributions sur la plateforme du CRP ;
- que les éléments utilisés pour la réalisation des Contributions ne sont pas empruntés illégalement à d'autres œuvres ;
- et que la cession consentie au CRP ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- que ses Contributions ne contiennent aucun élément en infraction aux droits des tiers, ou ne soient illégitimes de quelque façon que ce soit à l'égard des tiers ;
- que les informations traitées dans les Contributions sont correctes ;
- qu'elles ne contiennent pas des contenus illicites, inappropriés, injurieux, calomnieux, diffamatoires, offensants, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- qu'elles respectent les principes de démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

## **Article IX. Accès gratuit à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifiques**

Les Établissements d'enseignement de ce Pouvoir Organisateur auront un accès gratuit à la plateforme du CRP, via login et mot de passe, uniquement à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Les Établissements d'enseignement de ce Pouvoir Organisateur sont autorisés à :

- télécharger les Contributions, et les reproduire sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, audiovisuels, multimédia ou tout support papier et autoriser les chargés de cours, enseignants et apprenants de leur Établissements d'enseignement à le faire ;
- si le droit d'adaptation a été cédé, modifier les Contributions pour les adapter à son enseignement, et autoriser les chargés de cours, enseignants et apprenants de leurs Établissements d'enseignement à le faire ;
- si le droit de traduction a été cédé, traduire les Contributions pour les adapter à leur enseignement, et autoriser les chargés de cours, enseignants et apprenants de leurs établissements d'enseignement à le faire ;
- rendre accessibles les Contributions, au moyen de terminaux spéciaux dans les locaux de leurs Établissements d'enseignement et communiquer au public les contributions, par tous moyens de diffusion.

Le Pouvoir Organisateur veillera à ce que les utilisations des Contributions par les chargés de cours, enseignants et apprenants, visées ci-avant, soient strictement limitées à des fins d'illustration d'enseignement ou de recherche scientifique.

## **Article X. Droit applicable et tribunaux compétents**

Ce Contrat est régi par le droit belge.

Les litiges relatifs à la création, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Fait à [.....], le [.....], en deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CRP,  
[signature]

Le Pouvoir organisateur,  
[signature]

**Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS)  
Grille évaluation : Appel à collaborations**

**Conditions spécifiques liées aux exigences de la Commission européenne (DNSH)**

1	Création des séquences pédagogiques sur des serveurs situés en Union européenne dans des entreprises respectant les normes environnementales imposées par l'Union européenne.	- Absent - Existant
2	Garantie de déplacements moins nombreux	- Absent - Existant
3	Mutualisation, réutilisabilité et évolutivité des séquences pédagogiques	- Absent - Existant
4	Gestion adéquate de la fin de vie des productions par l'adaptation possible des matériaux didactiques	- Absent - Existant

Respect du principe DNSH : atténuation du changement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serre) et limitation des déchets environnementaux. Chaque critère mentionné ci-dessus doit être rencontré pour que le projet soit éligible.	Oui/non
--	---------

**A Le respect des priorités définies dans chaque appel à collaboration ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti. /20**

A1	Lien des activités proposées avec des acquis d'apprentissage sélectionnés et/ou des compétences numériques transversales ou spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
A2	Cohérence des activités proposées avec les objectifs et résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
A3	Cohérence des actions à mettre en œuvre et du calendrier (enchaînement logique des étapes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
A4	Faisabilité du calendrier proposé et des actions à mettre en œuvre dans le temps imparti	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>

**B L'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique pour les membres du personnel et les apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique, aux personnes porteuses de handicap et aux femmes. /20**

La réussite de ce critère correspond aux exigences de l'Europe concernant l'importance de l'impact social et de l'attention accordée à l'égalité des genres.

B1	Description du développement des compétences numériques du public ciblé par la séquence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
B2	Respect des règles européennes en matière d'accessibilité des sites web et des applications mobiles ( <i>Accessibility and design for all</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
B3	Impact socio-économique et impact d'employabilité potentiels sur les groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
B4	Environnement numérique d'apprentissage respectant la diversité des genres (avatars d'accompagnement, neutralité ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>

**C La présence et la qualité du scénario pédagogique et l’articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation. /20**

C1	Scénario	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
C2	Articulation cohérente de la séquence avec le reste du scénario	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
C3	Diversité des méthodes d’enseignement/apprentissage utilisés (modèles, concepts, paradigmes)	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
C4	Mutualisation potentielle avec des séquences pédagogiques existantes ou en cours	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5

**D La diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations et l’adéquation des activités de la séquence avec les acquis d’apprentissages de l’unité d’enseignement. /20**

D1	Diversité des activités	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
D2	Concordance des objectifs, activités et évaluations	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
D3	Adéquation des activités avec les acquis d’apprentissage (de l’UE)	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5
D4	Niveau d’interaction dans les activités proposées utilisant le numérique	- Absent - Existant et non explicité - Existant détaillé - Existant détaillé et pertinent	0 2 3 5

**E L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques. /20**

E1	Amélioration qualitative apportée par la séquence dans les activités pédagogiques de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
E2	Prise en compte de la diversité des publics visés par l'amélioration qualitative proposée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
E3	Transférabilité des compétences numériques à un public plus large d'étudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>
E4	Accompagnement et/ou formation des étudiants face à de nouveaux usages numériques pour une plus grande résilience	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absent</li> <li>- Existant et non explicité</li> <li>- Existant détaillé</li> <li>- Existant détaillé et pertinent</li> </ul>	<p>0</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>5</p>

**Récapitulatif indiquant si le pourcentage obtenu atteint 50% pour chaque critère**

A	Le respect des priorités définies dans chaque appel à collaboration ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti	Oui/non
B	L'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique des apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Sont particulièrement visés ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité socioéconomique, ceux qui se trouvent en situation d'handicap et les femmes	Oui/non
C	La présence et la qualité du scénario pédagogique et l'articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation	Oui/non
D	La diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations et l'adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement	Oui/non
E	L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques.	Oui/non

## Le principe « Do No Significant Harm » (DNSH) européen

Chaque projet doit respecter le principe visé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement UE 2019/2088, consistant à ne pas causer de préjudice important à un ou plusieurs objectifs environnementaux visés à l'article 9 dudit règlement.

Ainsi, le respect du critère « do no significant harm » (DNSH) est démontré de la manière suivante. Chaque projet doit être évalué en regard de son impact potentiel sur les 6 objectifs environnementaux définis par l'UE et repris dans le tableau de la page suivante :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage ;
- Prévention et réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Concernant les éléments sur lesquels le projet n'a pas d'incidence ou une incidence négligeable, une brève justification explique pourquoi l'objectif environnemental n'exige pas une évaluation DNSH approfondie de la mesure. Les éléments sur lesquels le projet peut avoir une incidence doivent faire l'objet d'une analyse approfondie. À titre d'illustration, l'analyse DNSH mise en place pour l'ensemble des projets relatifs à la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale est reprise dans le tableau à la page suivante.

En ce qui concerne cette stratégie numérique, les objectifs « adaptation au changement climatique » et « économie circulaire » nécessitent une évaluation DNSH approfondie de la mesure.

Concernant l'atténuation du changement climatique, chaque projet remis dans le cadre de l'appel à projets devra veiller à limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant l'économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), chaque projet remis dans le cadre de l'appel à projet devra veiller à la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la réutilisabilité et/ou la recyclabilité des produits.

Les considérations DNSH et les mesures d'atténuation nécessaires à prendre pour garantir leur respect sont intégrées dans les critères de sélection des appels à projets, dans les procédures d'appels d'offres ainsi que dans les passations de marchés.

Ainsi, par exemple, chaque projet devra envisager une gestion adéquate de la fin de vie des matériels informatiques (par exemple, leur réutilisation et/ou le recyclage des matières premières critiques qui y sont contenues) et devra fournir les garanties qu'aucun préjudice important ne sera causé à l'objectif environnemental de l'économie circulaire.

Les candidats démontreront, en outre, que les projets qu'ils introduisent ne causent pas un préjudice important pour l'environnement en adoptant les meilleurs niveaux de performance environnementale existants dans le secteur. À cet égard, les soumissionnaires aux marchés publics qui seront réalisés par les lauréats ou dans lesquels s'inscriront les lauréats de l'appel à

projets devront apporter les preuves que la performance environnementale du matériel sélectionné est supérieure ou égale à celle des autres solutions disponibles.

Les cahiers spéciaux des charges des marchés publics devront enfin contenir des conditions spécifiques liées au principe DNSH, par exemple en sélectionnant un prestataire qui veillera au pourcentage minimal de déchets préparés en vue du recyclage futur du matériel.

#### Stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale - FWB

Objectifs environnementaux	Oui	Non	Justification si la réponse est « non »
Atténuation du changement climatique	X		
Adaptation au changement climatique		X	<p><b>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</b></p> <p>En effet, il n'y a aucune raison de penser que l'installation et l'utilisation d'équipements informatiques/numériques à des fins pédagogiques affectent la capacité de la communauté éducative à s'adapter aux conséquences du changement climatique.</p>
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		X	<p><b>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</b></p> <p>En effet, aucun risque de préjudice lié à la préservation de la qualité de l'eau ou de l'alimentation en eau n'est identifié en rapport avec l'installation et l'utilisation d'équipements informatiques/numériques à des fins pédagogiques car aucun raccordement d'eau ni d'appareil utilisant de l'eau n'est installé.</p>
Économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage	X		
Prévention et réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol		X	<p><b>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</b></p> <p>En effet, il n'y a aucune raison de penser que l'installation et l'utilisation d'équipements informatiques/numériques à des fins pédagogiques entraînent une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol.</p>
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		X	<p><b>La mesure n'a aucune incidence prévisible ou a une incidence prévisible négligeable sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et aux principaux effets indirects de la mesure tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature, et est donc considérée comme étant conforme au principe DNSH pour l'objectif concerné.</b></p> <p>En effet, les équipements informatiques/numériques sont installés et/ou utilisés <i>intra muros</i> dans les bâtiments scolaires sans aucun changement dans la relation entre ces bâtiments et les zones sensibles du point de vue de la biodiversité (y compris le réseau Natura 2000 de zones protégées de l'UE, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones clés pour la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées).</p>